

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Ces Conditions Générales de vente («Conditions Générales» ou «CG») sont applicables à l'ensemble des activités fournies par la Société nao service Sàrl (ci-après la «Société») (IDE : CHE-237.512.502), société suisse en Route de Chêne 89, 1224 Chêne-Bougeries. La société fournit des conseils et des services en matière d'énergie renouvelables, en particulier l'entretien de pompes à chaleur et de centrales photovoltaïques. Ces Conditions Générales s'appliquent à toutes ventes réalisées par la Société, que ce soit à travers le site internet de la Société ([www.naoservice.ch](http://www.naoservice.ch)), à travers des revendeurs ou des partenaires, à travers des ventes réalisées par téléphone, par email, par déclaration orale ou par toutes autres manifestations de volonté. En accédant au site internet de la Société et en l'utilisant, notamment en achetant les produits de la Société, le client reconnaît être lié par les présentes Conditions Générales, qu'il déclare avoir lues et comprises. La Société se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ces Conditions Générales en tout temps. Il appartient au client de les consulter régulièrement afin de se tenir informé de toute modification. Les Conditions applicables au moment de la conclusion du contrat par le client s'appliquent, à moins que le client ait expressément accepté par écrit d'autres dispositions.

### 2. CONCLUSION DU CONTRAT

La conclusion du contrat intervient au moment de l'acceptation par le client de l'offre proposée par la Société en relation avec l'achat de produits et / ou prestations offerts par la Société. Le contrat est valable pour une durée de quatre années, renouvelable tacitement et sauf préavis du client dans un délai de deux mois avant la date de renouvellement. Le contrat est dans tous les cas conclu dès que le client accepte les services proposés par la Société et/ou lorsqu'il commande des produits sur le site internet de la Société ou encore lorsqu'il achète directement ses produits. Le délai de révocation est de 14 jours.

### 3. PRIX

Sauf accord contraire, tous les prix sont mentionnés en francs suisses (CHF). La Société se réserve le droit d'indiquer les prix dans d'autres devises en fonction des pays dans lesquels ses produits seront vendus. La Société peut exiger des avances conformément aux prix facturés.

Tous les prix proposés comprennent les montants supplémentaires relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), lorsque cette dernière s'applique. Le taux de TVA applicable est déterminé en fonction du pays concerné. Les prix ne comprennent pas les éventuelles taxes supplémentaires qui trouveraient application. La Société se réserve le droit de modifier en tout temps ses prix. Les prix indiqués s'appliquent au moment de la conclusion du contrat. Le client supportera toutes les formes d'impôt, de redevances, de frais, de douane et autres suppléments qui sera prélevée en relation avec le contrat. Dans l'hypothèse où la Société se sera acquittée de ces montants, le client lui remboursera ses montants sur présentation d'un justificatif.

## **4. PAIEMENT**

La société offre au client les modalités de paiement suivantes: Facture ou Paiement par acomptes. Sauf convention contraire, le client s'engage à payer la facture dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la facture. Les livraisons et prestations partielles seront facturées séparément. Si la facture n'est pas réglée dans le délai susmentionné, le client tombera immédiatement en demeure. Dès la mise en demeure, le client s'engage à payer des intérêts moratoires à hauteur de 5% (cinq pour cent), étant précisé que les droits de la Société sont réservés. Des frais de rappel seront facturés au client dès la première sommation. La société se réserve le droit d'exiger le paiement d'une avance à tout moment et sans indication de motifs. Il n'est pas possible pour le client de compenser une éventuelle prétention sur le montant de la facture qu'il doit payer à la Société. Lorsque le montant de la commande est important, la Société est en droit d'exiger que le client lui verse un acompte. La Société se réserve le droit de renoncer à effectuer une livraison ou une prestation en cas de retard de paiement, sans pour autant être responsable du dommage qui en résulterait.

## **5. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

### **5.1. AUXILIAIRES**

La Société se réserve expressément le droit d'engager des auxiliaires afin d'exécuter ses obligations contractuelles.

### **5.2. LIVRAISON**

La Société s'engage à livrer au client le produit objet du contrat à la date formellement convenue avec le client, par écrit, étant précisé que le client s'engage à la réceptionner à la date prévue. Sous réserve d'un accord exprès, l'exécution de l'entretien des panneaux photovoltaïques sera exécutée tous les 18 mois à compter de l'acceptation de l'offre par le client. Sous réserve d'un accord exprès, l'exécution de l'entretien des pompes à chaleur sera exécutée tous les 12 mois à compter de l'acceptation de l'offre par le client. Si une livraison en temps utile n'est pas possible, le client sera informé de la nouvelle date de livraison ou de la disponibilité du produit dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la commande. La Société s'efforcera de lui proposer une alternative. En cas de demeure, le client accorde à la Société un délai supplémentaire de 10 jours minimum et, une fois ce délai écoulé, soit déclarer se désister du contrat, soit continuer à exiger la livraison. Les parties conviennent que l'exigence de dommages et intérêts – dans la mesure où la loi le permet – est exclue dans tous les cas. Si la Société, ses fournisseurs ou les tiers mandatés ne sont pas en mesure de s'exécuter dans les délais prévus en raison de force majeure, par exemple en cas de catastrophe naturelle, de tremblement de terre, d'éruption volcanique, d'avalanche, d'intempérie, d'orage, de tempête, de guerre, de troubles politiques ou sociaux, de guerre civile, de révolution et d'insurrection, de terrorisme, de sabotage, de grève ou d'accident nucléaire ou de dommages de réacteurs nucléaires, ou de pandémie, la Société est libérée de l'obligation d'exécuter sa prestation durant ces cas de force majeure ainsi que durant un laps de temps approprié suivant la fin de ces événements. Si le cas de force majeure dure plus de 30 (trente) jours, la Société est en droit de se départir du contrat. La Société doit alors rembourser complètement les sommes déjà versées par le client. De même, en cas de supplément ou de modification de la livraison, la Société a le droit de repousser raisonnablement les dates. La Société peut procéder à des livraisons ou à des prestations partielles. Toutes autres prétentions du client, en particulier celles qui concernent des prétentions en dommages-intérêts résultant d'un cas de force majeure sont exclues.

Le client examine le produit contractuel et le service à réception ou exécution de la prestation du service et indique immédiatement par écrit les défauts ou la non-conformité de la prestation.

Le client supporte le risque de la perte ou de l'endommagement éventuel du produit contractuel dès l'envoi de la livraison complète ou partielle. Au cas où le transport serait assuré par la Société, le risque est transféré au client dès remise de l'objet contractuel au lieu de livraison et après son déchargement.

La Société est libre de choisir le mode d'expédition, de transport et de conditionnement aux frais du client. Au cas où le lieu de livraison à la date prévue ne serait pas accessible à la Société, le client serait tenu de déterminer rapidement le nouveau lieu de livraison et de rembourser à la Société les frais supplémentaires qui en résulteraient. La Société a le droit de facturer séparément au client les frais supplémentaires qui résulteraient par exemple d'horaire particulier ou de lieux de livraison spéciaux ou de livraisons urgentes. Le client veillera aux conditions adéquates, c.à.d. des locaux convenables et l'équipement nécessaire, les appareils et les installations pour la mise en fonction de l'objet du contrat, qui doit impérativement être assurée par la Société. Cela vaut aussi pour l'installation par la Société. Dès que l'installation du produit a été effectuée par la Société, le client assume la garantie du fonctionnement irréprochable des dispositifs, appareils et installations nécessaires à la mise en marche. Le client prend en charge par rapport au client final toutes les garanties nécessaires pour l'installation de produits contractuels.

## **6. GARANTIE**

En cas de défaut dans la fourniture de prestations ou en cas de panne du produit objet du contrat, la Société peut proposer au client une réparation gratuite. Ce droit à une réparation gratuite vaut en lieu et place et non en sus des recours prévus par la loi, notamment du droit à la garantie du code des obligations. Tous les autres recours légaux, comme le droit aux dommages et intérêts, par exemple, ne sont pas applicables. La Société donne pour le produit objet du contrat une garantie constructeur dont les contours sont déterminés par le document de garantie lui-même. Les droits du client à la garantie constructeur s'appliquent en lieu et place et non en sus des recours prévus par la loi, notamment du droit à la garantie du code des obligations. Les autres recours légaux, précisés ci-après, non prévus contractuellement ne sont pas applicables, notamment (et non exclusivement) : (a) Tous les droits selon l'article 192 et suivants, 197 et suivants et 368 du CO et tous les droits de nature similaire, (b) après le transfert du risque, le droit de résilier le contrat ou le droit à réhabilitation, (c) le droit de faire valoir l'invalidité partielle ou totale du contrat pour cause d'avantage inadmissible ou d'erreur (y compris erreur sur les éléments nécessaires du contrat); Sont réservés les recours ne pouvant être exclu selon le droit impératif.

## **7. RESPONSABILITÉ**

Toute responsabilité en cas de dommage indirect ou de dommage subséquent est exclue.

La responsabilité en cas de dommage direct est limitée au montant prévu contractuellement. Cette limitation de responsabilité n'est pas valable en cas de dol ou de négligence grave.

Le client est tenu d'informer immédiatement la Société de tout dommage. Une responsabilité éventuelle des auxiliaires est exclue, dans la mesure autorisée par la loi. Une responsabilité pour gain manqué, interruption de l'activité commerciale et dépenses inutiles est exclue. Ceci n'est pas applicable si la responsabilité est impérativement imposée par la loi.

## **8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La Société dispose de tous les droits sur les produits et les services qu'elle propose.

Ni ces Conditions Générales ni les accords individuels qui s'y rapportent ne traitent de la cession de droits de propriété intellectuelle, à moins que cela ne soit expressément prévu.

En outre, toute réutilisation, publication ou diffusion d'informations, d'images, de textes ou de tous autres éléments que le client reçoit en relation avec les présentes dispositions sont exclues, à moins d'avoir été expressément autorisées par la Société. Le client doit s'assurer qu'il ne viole aucun droit de propriété intellectuelle de tiers lorsqu'il utilise des contenus, des images, des textes ou des éléments figuratifs, lorsqu'il les utilise en relation avec la Société.

## **9. PROTECTION DES DONNÉES**

La Société doit traiter et utiliser les données collectées au moment de la conclusion du contrat afin de remplir ses obligations contractuelles. La Société prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des données conformément aux dispositions légales. Le client accepte que ses données soient enregistrées et utilisées conformément au contrat et est conscient du fait que la Société peut communiquer ses données ou celles de tiers en cas d'injonctions provenant d'un tribunal ou d'une autorité. À moins que le client ne l'ait expressément exclu, la Société est en droit d'utiliser ses données pour des raisons de marketing. Les données nécessaires à l'exécution du service peuvent être transférées aux partenaires de prestations mandatés par la Société ainsi qu'à d'autres tiers.

## **10. INTÉGRALITÉ**

Ces Conditions Générales remplacent tous accords ou dispositions antérieures. Seules les dispositions prévues par des contrats individuels qui précisent ces Conditions Générales priment sur celles-ci.

## **11. CLAUSE SALVATRICE**

La validité de ces Conditions Générales ne sera pas affectée si une de ses dispositions ou une de ses annexes est ou devait être déclarée nulle. Dans ce cas, la disposition nulle ou invalide sera remplacée par une disposition valide qui se rapproche du but visé par la disposition nulle ou invalide. La même chose s'applique en cas d'éventuelle lacune contractuelle.

## **12. CONFIDENTIALITÉ**

Le client, la Société et leurs auxiliaires s'engagent à garder secrètes toutes les informations qui ont été échangées ou acquises dans le cadre des services effectués. L'obligation de confidentialité perdure même suite à la fin du contrat.

## **13. AGENTS ET DISTRIBUTEURS**

Le client accepte que d'éventuels distributeurs ou agents soient susceptibles de travailler indépendamment de la Société et que de potentielles prétentions doivent donc être dirigées directement contre eux. La Société décline toute responsabilité en cas de violations contractuelles commises par d'éventuels agents ou distributeurs.

## **14. DISPOSITION FINALES**

Les droits et obligations résultant du contrat ne peuvent être transmis intégralement ou partiellement à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de la Société. La cession du contrat par le client à des tiers exige l'accord préalable écrit de la Société. La Société se réserve à tout moment le droit de modifier ou de compléter les présentes Conditions Générales. Ces modifications ou compléments

sont communiqués au client de façon appropriée et sont considérées comme approuvées, sauf opposition dans un délai d'un mois.

## 15. DROIT APPLICABLE / FOR JUDICIAIRE

Ces Conditions Générales sont soumises au droit suisse. Les tribunaux situés au lieu du siège de la Société sont compétents pour trancher tout litige opposant les parties, sauf dispositions légales impératives contraires. La Société est libre d'introduire une action judiciaire au siège/domicile du défendeur. Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP). L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (RS 0.221.211.1) est expressément exclue.

## 16. CONTACT

Pour toute question ou demande d'informations, le client peut envoyer un courriel à l'adresse E-Mail suivante : [contact@naoservice.ch](mailto:contact@naoservice.ch)

Nous nous ferons un plaisir de vous répondre !

Les présentes sont à jour au 11/05/2023.

  
by **naoenergy**SA

**058 255 01 50**  
[contact@naoenergy.ch](mailto:contact@naoenergy.ch)  
[www.naoenergy.ch](http://www.naoenergy.ch)

Siège social VAUD : Z.A. La Pièce 1 - 1180 Rolle  
Succursale GENÈVE : Route de Chêne 89 - 1224 Chêne-Bougeries  
Succursale FRIBOURG : Route de la Fonderie 2 - 1700 Fribourg  
Succursale MONTREUX : Rue du Centre 2 - 1820 Montreux



[in](#) [@](#) [f](#)